

ARRETE DU MAIRE N° 2024 /07
REFECTION DE MARQUAGE AU SOL
POSE PANNEAUX ET BALISES
Basse Pleine / Place de la Mairie

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, route de Montereau **PAR LA Ste ECO MARQUAGE, 5 allée des Moines 77140 NEMOURS** Chargée d'effectuer les travaux du 27/03/2024 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 7 jours)

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1er : La circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km.

ARTICLE 3 : Les panneaux nécessaires seront apposés aux différents endroits pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : A l'approche du chantier et le chantier même la signalisation sera mise en place par la Ste ECO MARQUAGE chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 26/03/2024

Le Maire

Fabrice JEULIN

